

# **BGer 1B 260/2016 vom 20. Juli 2016**

Bundesgericht, 2016-07-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_1B\\_260\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_260_2016)

FR: TF 1B 260/2016 du 20 juillet 2016

IT: TF 1B 260/2016 del 20 luglio 2016

## **Regeste**

procédure pénale, déni de justice | Questions de compétences, garantie du juge du domicile et du ...

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par décision du 27 juin 2016, la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral (ci-après: la Cour des plaintes) a déclaré sans objet la demande de récusation formulée par A.\_\_\_\_\_ le 13 mai 2016 à l'encontre de trois juges pénaux fédéraux, dans la mesure où le prénommé avait retiré sa demande de récusation le 28 mai 2016. Dans la même décision, la Cour des plaintes a rejeté le recours déposé le 13 mai 2016 par A.\_\_\_\_\_ pour déni de justice. Elle a considéré en substance que le grief selon lequel le Ministère public de la Confédération ne se serait pas prononcé sur un recours déposé le 19 novembre 2015 contre une ordonnance de blocage de compte bancaire rendue le 10 novembre 2015 par ladite autorité avait été traité dans la décision du 5 avril 2016 de la Cour des plaintes (cause BB.2015.120).

### **E. 2**

Par acte posté le 18 juillet 2016, A.\_\_\_\_\_ forme un recours contre la décision du 27 juin 2016 auprès du Tribunal fédéral. Il en demande l'annulation et sollicite de renvoyer la cause au Tribunal pénal fédéral afin qu'il rende une décision en langue allemande.

### **E. 3**

Conformément à l' art. 54 al. 1 LTF , le présent arrêt sera rendu en français, langue de la décision attaquée, même si le recours a été libellé en allemand comme l'autorise l' art. 42 al. 1 LTF . Il n'y a pas de raison de déroger à cette règle.

### **E. 4**

Selon l' art. 79 LTF , la décision attaquée relative, qui ne constitue pas une mesure de contrainte, n'est susceptible d'aucun recours au Tribunal fédéral. Le recours est donc irrecevable. Il est statué par juge unique selon l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### **E. 5**

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ) réduits pour tenir compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable. Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.